Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique

Guide des stagiaires

2025

SOMMAIRE

1. Introduction **3**

Qui sommes-nous ? **3**
Quelle est notre mission ? **3**
Que contient ce guide ? **4**

2. Les organes d'AVOCATS.BE **5**

L'assemblée générale **5**
a. Composition 5
b. Compétences 5
c. Délibérations et votes 6
d. Procès-verbaux 6

Le conseil d'administration **6**
a. Composition 6
b. Compétences 7

Les services administratifs **7**

3. Les outils électroniques mis à la disposition des avocats **10**

Introduction : comment activer votre compte électronique **10**
Portail, annuaire électronique des avocats, carte électronique d'avocat **10**
Adresse électronique @avocat.be **12**
Extranet **15**
Plateforme électronique DPA **18**
Helpdesk pour les différents outils électroniques **19**

4. Nos outils de communication **22**

Newsletters électroniques et blog **22**
Site www.avocats.be et autres sites **22**
Réseaux sociaux **23**

5. Le service social **24**

6. La charte en matière de harcèlement **25**

7. L'opération avocat dans l'école **26**

8. La plateforme Komodo **27**

Annexes

Charte du 29 avril 2019 en matière de harcèlement 28

1. INTRODUCTION

Cher confrère,

Vous venez de vous inscrire à la liste des stagiaires d'un des barreaux francophones et germanophone, et AVOCATS.BE tient également à vous souhaiter la bienvenue.

Qui sommes-nous ?

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone (O.B.F.G.) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001.

Depuis septembre 2013, l'O.B.F.G. utilise dans ses communications le logo et le nom AVOCATS.BE, pour que le grand public perçoive plus clairement la profession que l'O.B.F.G. a pour mission de représenter. La dénomination légale O.B.F.G. n'a donc pas disparu, et elle est toujours utilisée lorsque l'O.B.F.G. se manifeste pour exercer une de ses missions légales (par exemple dans les procédures judiciaires où l'O.B.F.G. est partie, ou dans le Moniteur belge lorsque de nouveaux règlements sont publiés).

Au 1er septembre 2025, l'O.B.F.G. est composé de 10 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Eupen, Liège-Huy, Luxembourg, Mons, Namur-Dinant, Tournai et Verviers. Au 1er décembre 2024, ces barreaux comptaient au total 8.446 avocats.

Quelle est notre mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels du service public de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités. Selon les dispositions du code judiciaire, l'O.B.F.G. est le porte-parole des membres de la profession. Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de la défense de leurs intérêts vis-à-vis des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

La mission de l'O.B.F.G. est définie par l'article 495 du code judiciaire dans les termes suivants : l'O.B.F.G. a pour mission de « ***veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable***. »

L'O.B.F.G. exerce donc des activités de représentation des avocats francophones et germanophones de Belgique auprès des pouvoirs publics (exécutif, législatif et judiciaire), au niveau régional, communautaire, national, européen et international. A ce titre, il fait entendre sa voix et prend notamment des initiatives dans l'élaboration des textes législatifs qui concernent la justice ou les droits fondamentaux.

Le barreau veille ainsi notamment à un meilleur fonctionnement de la justice, à un accès élargi à celle-ci, notamment par l'aide juridique aux plus démunis, à la lutte contre l'arriéré judiciaire - par exemple en favorisant le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits (M.A.R.C.) (conciliation, médiation, droit collaboratif). Il intervient chaque fois que les droits de la défense, les droits et les libertés fondamentales des citoyens sont susceptibles d'être mis en danger.

Dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, l'O.B.F.G. arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de questions relatives à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession.

Il se prononce sur les demandes d'admission des avocats étrangers souhaitant devenir membres d'un barreau francophone ou germanophone, et organise l'épreuve d'aptitude selon les dispositions légales belges et européennes.

Il organise les modalités du stage, et notamment détermine les programmes de la formation professionnelle initiale de l'avocat, et organise la formation continue.

Que contient ce guide ?

Ce petit guide a pour but de vous faire connaître nos missions, ainsi que les principaux outils et services qu'AVOCATS.BE met à votre disposition (voyez les pages 10 et suivantes).

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à nous écrire ou à nous appeler.

Par ailleurs, nous vous invitons à consulter en ligne le « vade-mecum de l'avocat », source précieuse d'informations sur de nombreux aspects de la profession https://avocats.be/fr/node/125
A titre non exhaustif, vous y trouverez des rubriques relatives à :

- L'arrivée au barreau, le stage,
- La formation initiale et continue,
- L'aide juridique,
- Les honoraires,
- La déontologie,
- Le cabinet de l'avocat,
- La discipline,
- La sécurité sociale,
- Les assurances,
- Les modes alternatifs de résolution des conflits, etc.

2. LES ORGANES D'AVOCATS.BE (VOIR AUSSI LES ARTICLES 488 A 508 DU CODE JUDICIAIRE)

L'assemblée générale

a. Composition

L'assemblée générale est composée au 1er septembre 2025 des 10 barreaux francophones et germanophone, représentés par leur bâtonnier.

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation en fait également partie, avec voix consultative.

Voici les bâtonniers en fonction au 1er septembre 2025 :

- Barreau du Brabant wallon — la bâtonnière Isabelle Fourneau
- Barreau de Bruxelles (Ordre français) — la bâtonnière Marie Dupont
- Barreau de Charleroi — le bâtonnier Thierry L'Hoir
- Barreau d'Eupen — le bâtonnier Andreas Keutgen
- Barreau de Liège-Huy — le bâtonnier Sébastien Olivier

  Il y a en outre
  - un bâtonnier de division pour Liège : le bâtonnier Alexandre Bucco
  - et un bâtonnier de division pour Huy: la bâtonnière Géraldine Danloy
- Barreau du Luxembourg — le bâtonnier Damien Poncelet
- Barreau de Mons — le bâtonnier Bernard Popyn
- Barreau de Namur-Dinant — la bâtonnière Sarah Leclère
- Barreau de Tournai — le bâtonnier Jean-Louis Deghoy
- Barreau de Verviers — le bâtonnier Yves Wynants
- Barreau de Cassation — le bâtonnier Paul Alain Foriers.

b. Compétences

- L'assemblée arrête les règlements qu'elle estime devoir prendre en vue de sauvegarder l'honneur, les droits et les intérêts professionnels communs des avocats ainsi qu'en matière d'organisation de l'aide juridique, de stage et de formation professionnelle des avocats. Ces règlements sont intégrés au fur et à mesure de leur entrée en vigueur dans le code de déontologie (voir ci-dessous, dans le chapitre « extranet », la rubrique « déontologie », page 17).
- Elle établit le budget annuel, détermine la cotisation de ses membres et examine le bilan et le compte de résultats de l'exercice écoulé.
- Une fois par an, elle convoque en assemblée plénière tous les membres des conseils des Ordres.
- Elle élit les administrateurs et désigne ses représentants dans les organes créés en vertu de la loi (par exemple, le Conseil fédéral des barreaux).

c. Délibérations et votes

Pour délibérer valablement, la majorité des barreaux doit être représentée.

Chaque barreau dispose d'une voix par tranche de 200 avocats inscrits à son tableau et à sa liste des stagiaires. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; elles doivent en outre réunir le vote favorable de 5 barreaux au moins.

Le nombre d'avocats par barreau est arrêté le 1er décembre de chaque année, en application de l'article 430.1 du code judiciaire. C'est sur la base du nombre d'avocats arrêté à cette date qu'est calculée la cotisation due par les Ordres d'avocats pour l'année civile suivante.

d. Procès-verbaux

L'assemblée se réunit une fois par mois.

Dès qu'ils ont été approuvés, les procès-verbaux des assemblées générales sont placés sur l'extranet dans la rubrique *« P.V. de l'A.G. »*

L'extranet est accessible à tous les avocats, via le portail (pour les modalités d'accès, cfr. infra, pages 10 et 15), où il faut sélectionner la tuile applicative suivante :

Le conseil d'administration

a. Composition

Le conseil d'administration est composé du président, du vice-président, et de 8 administrateurs, élus par l'assemblée générale parmi les anciens bâtonniers ou membres des conseils des Ordres des avocats. Leur mandat a une durée de 2 ans, renouvelable deux fois pour les administrateurs. L'ancien président fait également partie du conseil d'administration, mais à titre consultatif, au cours de l'année qui suit la fin de son mandat.

Composition du conseil d'administration pour l'année judiciaire 2025-2026

Stéphane Gothot Président president@avocats.be **Marc Fyon** Vice-président vicepresident@avocats.be	Rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles ☏ 02 648 20 98

Jean-Noël Bastenière Karim Daoud Vanessa De Francquen Jean-François Gérard Pierre Henry Virginie Luise François Masquelin Delphine Paci Administrateurs	Toute correspondance destinée aux membres du conseil d'administration doit être adressée à AVOCATS.BE rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles ou info@avocats.be Elle leur sera transmise par le secrétariat.

b. Compétences

- Le conseil d'administration étudie, d'initiative ou à la demande de l'assemblée générale, en son sein ou à l'intervention des commissions ou des groupes de travail spécialisés, tous sujets scientifiques, pratiques, sociaux, économiques ou éthiques, relatifs à la profession.

Les commissions et groupes de travail sont composés d'avocats de tous les barreaux de l'O.B.F.G., proposés par les bâtonniers. Les principales commissions sont : droit de la famille, droit pénal, aide juridique, droit des étrangers, droit administratif, médiation de dettes, informatique, formation initiale et stage, formation continue, droit de la jeunesse, M.A.R.C., finances et fiscal, communication, assurances, prévention, déontologie, mandataires de justice, praticiens de l'insolvabilité, égalité-parité.

- Il élabore les projets de règlements dans ces matières.
- Il prépare le budget, gère les comptes et établit le bilan ainsi qu'un rapport financier, un rapport de ses activités et de celles de chacune des commissions, qu'il soumet à l'assemblée générale.
- Le président du conseil d'administration est chargé de l'organisation générale et de la gestion des affaires courantes, tâches dans lesquelles il est assisté par la secrétaire générale.

Les services administratifs

Divers services assurent la gestion quotidienne des activités et l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Services administratifs 2025-2026

Christine de Ville de Goyet	Secrétaire générale Responsable de la communication	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 cdeville.secrgen@avocats.be
Laurence Evrard juriste	Directrice du département juridique Actualités législatives et politiques Lobbying	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 levrard.legislation@avocats.be
Anne Jonlet Avocate – Ordre français du barreau de Bruxelles et barreau de Luxembourg	Responsable du bureau de liaison européen Représentation permanente auprès du C.C.B.E. et des institutions européennes	avenue des Nerviens 85 B – 1040 Bruxelles 02 735 73 90 anne.jonlet@avocats.be

Dominique Ligot Directeur financier et directeur des ressources humaines	Directeur du personnel Finances et administration Gestion des locaux Logistique	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 dl.finances@avocats.be
Muriel Clavie Avocate – barreau du Brabant wallon	B.A.J. et Salduz	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 baj-clavie@avocats.be
Nathalie Garny Avocate – barreau de Namur	B.A.J. et Salduz	Rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 baj-garny@avocats.be
Melina Bartolomeo	Communication Newsletter électronique La Tribune, site Internet, portail, extranet, réseaux sociaux	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 mb.communication@avocats.be
Laurence De Zutter Juriste	Département juridique Département formation	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 ldz.juriste@avocats.be
Marjorie Dedryvere Juriste	Département juridique Commission anti-blanchiment	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 md.juriste@avocats.be
Hanan Bakkioui	Secrétariat du président	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 info@avocats.be
Alexandra Leoni	Secrétariat (notamment B.A.J. et Salduz) Secrétariat du conseil de discipline du ressort de la c. d'appel de Bruxelles et du cons.de disc. d'appel	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 aleoni.secr@avocats.be
Leana Ippolito	Secrétariat (formation, commission mixte de protection juridique, secrétariat du directeur admin. et financier) Accueil	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 lippolito.secr@avocats.be

Michèle Savonet	Secrétariat Formations en médiation Règlement collectif de dettes Avocat dans l'école – Equivalence des diplômes	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 michele.secr@avocats.be
Bérengère Lefrancq Psychologue	Service social (voir également ci-dessous, page 22)	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 533 07 98 service.social@avocats.be
Carine Vandenheuvel	Assistante administrative comptable	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 cv.finances@avocats.be
Benjamin Jennes	Directeur informatique	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles dir.informatique@avocats.be
Axel Achten	Web developer	rue Haute 139, boîte 20 1000 Bruxelles 02 648 20 98 webmaster.informatique@avocats.be

3. LES OUTILS ELECTRONIQUES MIS A LA DISPOSITION DES AVOCATS

Introduction : comment activer votre compte électronique

Il est important de communiquer dès que possible au responsable annuaire de votre barreau (voir liste p. 15) votre numéro personnel de téléphone portable ainsi que votre numéro de registre national.

Lorsque le barreau aura encodé votre numéro de téléphone mobile comme moyen de récupération dans le système, vous pourrez générer **vous-même** le mot de passe via le lien suivant : https://portail.avocats.be/reset-password

A noter que votre nom d'utilisateur est l'adresse @avocat.be elle-même.

Votre numéro de registre national est utilisé exclusivement en interne, afin de faire le lien entre votre profil professionnel et votre compte ITSME. Ce numéro privé ne sera transmis à aucun tiers.

Une fois le mot de passe activé, vous pourrez accéder à la boîte @avocat.be.

Veillez dès lors à bien activer ce mot de passe, et à le conserver précieusement. Vous pourrez cependant le modifier via le même lien.

Avec votre accès ITSME, vous pourrez accéder de manière sécurisée **à tous les services en ligne d'AVOCATS.BE**, comme le portail, l'extranet, le Registre National, …

Portail, annuaire électronique des avocats, carte électronique d'avocat

a. Portail

Le portail AVOCATS.BE est destiné à devenir la plaque tournante permettant d'avoir accès à tous les outils informatiques proposés aux avocats.

En vous connectant sur l'adresse https://portail.avocats.be, vous aurez accès à diverses « tuiles », qui vous redirigeront vers les services offerts par AVOCATS. BE et notamment :

- Mon profil (professionnel) ;
- Mes préférences (sécurités et activation de ITSME) ;
- Annuaire des avocats (tous les avocats belges) ;

- Notifications ;
- DPA-Deposit ;
- DPA Card ;
- DPA Gestion des mandats ;
- Regsol ;
- Salduzweb ;
- Autres LGO ;
- Registre national ;
- Bureau virtuel et boîte mail ;
- Formations permanentes ;
- Gestion du stage (pour les avocats stagiaires) ;
- Espace factures ;
- Académie digitale ;
- Extranet global et extranet de votre barreau principal ;
- Boîte à outils ;
- …

Très facile d'utilisation, le portail vous permettra, de manière totalement sécurisée, de profiter de tous ces services, mais aussi d'être informé via des notifications, de modifier votre profil, vos données personnelles, votre mot de passe.

Il offre de même un accès à l'extranet et à tous ses services.

Des « tuiles » pourront être rajoutées par vos soins, vous permettant d'organiser et de personnaliser votre portail, et vous renvoyer par exemple directement vers certaines sections de l'extranet.

Des vidéos explicatives sont disponibles pour vous aider à comprendre le fonctionnement du portail. https://www.youtube.com/watch?v=c9KeK1Mqfm8&list=PLfwSiqnt1DLgS8__e5a1hNqnik2RDSksC&index=1

b. Annuaire

Connectez-vous sur le portail avec ITSME pour l'encodage de vos coordonnées professionnelles : https://portail.avocats.be

Vous pouvez également prendre contact avec le responsable annuaire de votre Ordre (liste p. 15) à ce sujet. Vos données seront ainsi reprises dans l'annuaire de tous les avocats, qui peut être consulté sur dans le portail, via la tuile « Annuaire ».

c. Carte électronique d'avocat

Grâce à votre accès professionnel, vous pourrez ensuite commander votre carte électronique d'avocat via le portail https://portail.avocats.be, section « Mon profil » - « Mes Cartes d'Avocat ». Pour ce faire, vous aurez besoin de votre carte d'identité et du code PIN de celle-ci ou de votre ITSME.

d. Aide en ligne sur les outils informatiques

Pour toute question concernant les outils informatiques, il y a lieu de contacter le service desk d'AVOCATS.BE :

- Via email: servicedesk@avocats.be
- Via téléphone : 02 588 88 22

FAQ : http://www.dp-a.be/fr/faq/

Adresse électronique @avocat.be

Important : en application de l'article 4.10 § 1 du code de déontologie, l'avocat ***DOIT*** disposer d'une adresse électronique.

Un serveur mail a été ouvert et une adresse e-mail est **attribuée à tous les avocats francophones et germanophones dès leur inscription au barreau, sur le modèle prenom.nom@avocat.be**

Si vous choisissez une adresse e-mail professionnelle qui ne soit pas l'adresse « @avocat.be », un alias sera créé à partir de l'adresse « @avocat.be », qui renverra simplement les messages reçus vers la boîte professionnelle. Vous conservez donc également votre adresse actuelle. L'alias est gratuit, mais vous ne bénéficiez pas des avantages décrits ci-dessous. Cette adresse e-mail professionnelle doit présenter des garanties de sécurité, de conservation et de préservation du secret professionnel.

Votre barreau (ou l'O.B.F.G.) vous envoie un courrier pour vous avertir de la création de la boîte, ou vous en êtes averti via ce guide.

Attention : dès réception de cette information, vous devrez exercer l'option :

- soit pour la boîte « @avocat.be »,
- soit pour une autre adresse e-mail professionnelle que vous souhaitez utiliser, en prenant contact avec le responsable annuaire de votre barreau (voir ci-dessous).

A. Les avantages de la boîte « @avocat.be »

Les avantages de cette boîte sont nombreux : 25 Go. d'espace disponible, un calendrier, un espace pour insérer des documents, sécurité, espace d'administration, disponibilité du serveur, service accessible en ligne, traitement anti-virus appliqué à tous les messages très performant, anti-spam et de plus, la boîte est liée au nom de domaine.

B. Le coût

Vous devrez choisir entre un abonnement de base ou un abonnement « mobility » (accès à distance sur smartphone et tablette, avec synchronisation, …). Les tarifs sont disponibles via la tuile « Bureau virtuel et boîte mail » du portail

ou à l'adresse https://avocat.contactoffice.com/

L'abonnement est payable directement à Contactoffice via le webmail. Cette boîte (ou l'alias) sera activé(e) **dès votre inscription au barreau.**

Si vous ne vous abonnez pas auprès de ContactOffice, et que vous choisissez que votre adresse « avocat.be » renvoie vers une autre adresse professionnelle, vous n'avez rien à payer.

C. Procédure d'activation et désactivation - IMPORTANT

Comme indiqué ci-dessus, dans la rubrique « Introduction – comment activer votre compte électronique », il est important de communiquer dès que possible au responsable annuaire de votre barreau votre numéro personnel de téléphone portable ainsi que votre numéro de registre national.

Lorsque le barreau aura encodé votre numéro de téléphone mobile comme moyen de récupération dans le système, vous pourrez générer **vous-même** le mot de passe via le lien suivant : https://portail.avocats.be/reset-password

A noter que votre nom d'utilisateur est l'adresse @avocat.be elle-même.

Une fois le mot de passe activé, vous pourrez accéder à la boîte @avocat.be, mais **aussi à tous les services en ligne d'AVOCATS.BE**, comme l'extranet, le Registre National, le portail, …

Veillez dès lors à bien activer ce mot de passe, et à le conserver précieusement. Vous pourrez cependant le modifier via le même lien.

Dans le mois de votre inscription au barreau, **si vous choisissez d'utiliser la boîte mail @avocat.be,** vous devrez vous connecter à votre boîte via le portail, en sélectionnant la tuile applicative suivante ci-dessous, avec le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous avez créé, **pour choisir votre formule d'abonnement.**

Si vous avez choisi un transfert automatique vers une adresse professionnelle personnelle, il vous est cependant conseillé de vous connecter également au webmail, et ceci de manière régulière, afin de vérifier (notamment dans les spams) si des mails bien légitimes ne s'y trouvent pas bloqués. Il sera aussi important d'avoir communiqué votre adresse professionnelle à votre responsable annuaire barreau, afin que le barreau puisse mettre le transfert en place.

Lorsque vous quitterez le barreau, l'adresse « @avocat.be » sera désactivée automatiquement deux mois après votre départ.

Dès lors, si vous choisissez d'utiliser cette adresse comme boîte effective, il sera conseillé de transférer vers une autre boîte les mails que vous désirerez conserver avant votre omission.

D. Contraintes déontologiques et sécuritaires

- L'avocat est tenu de déclarer une adresse électronique à son Ordre et ne peut refuser l'adresse ou l'alias « @avocat.be » qui lui est attribué.

L'usage du courrier électronique a été rendu obligatoire par le code de déontologie d'AVOCATS.BE.

Quelle que soit l'option retenue par l'avocat, l'adresse mentionnée dans l'annuaire d'AVOCATS.BE sera l'adresse « @avocat.be », qu'AVOCATS.BE a décidé de promouvoir, pour les raisons évoquées ci-dessus.

- Les messages professionnels des avocats contiennent souvent des éléments qui requièrent la confidentialité.

En ce qui concerne les adresses gratuites qui peuvent être ouvertes via Internet, l'article 4.10§2 al.2 du code de déontologie d'AVOCATS.BE dispose que « l*'avocat qui a recours à une autre adresse électronique que celle qui est mise à sa disposition par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, veille à ce que celle dont il fait usage présente des garanties au moins analogues de sécurité, de conservation et de préservation du secret professionnel."*

- Votre courrier électronique, qu'il arrive via une adresse en @avocat.be ou toute autre adresse, arrive sur votre système informatique (portable, PC, réseau, smartphone, …). Il vous appartient de gérer ce système vous-même ou d'en charger votre informaticien, ce qui implique de tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité de vos données et l'efficacité de votre système (paramétrage des applications, maintenance, configuration des backups, installation des antivirus, etc …).

- ContactOffice procède à un filtrage anti-spam des courriels adressés à votre adresse @avocat.be avant transfert. Il est donc prudent de vérifier régulièrement dans le répertoire spam de votre boîte @avocat.be si des faux spams (courrier dont vous devez prendre connaissance) ne s'y trouvent pas,

même en cas de transfert automatique vers une autre adresse. Pour cela, vous pouvez passer par le portail (portail.avocats.be, pavé « boîte virtuelle et boîte mail »), ou directement sur le webmail (avocat.contactoffice.com).

- Enfin, ne répondez jamais à un e-mail vous demandant les codes d'accès (login et mot de passe) à votre boîte aux lettres électronique. AVOCATS.BE décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un piratage de votre boîte mail lié au phishing.

- AVOCATS.BE insiste sur l'importance d'installer dans chacun de vos PC un pare-feu efficace ainsi qu'un logiciel anti-virus et de mettre les définitions virales de celui-ci à jour mensuellement.

E. Support

L'ouverture de la boîte, la facturation de ce service, et l'assistance de premier niveau sont assurés par ContactOffice. Pour tout support technique, relatif exclusivement au courrier électronique ou à l'annuaire, allez sur le portail et sélectionnez la tuile applicative suivante

Ou envoyez un mail à servicedesk@avocats.be ou via téléphone 02 588 88 22.

Votre barreau/AVOCATS.BE n'ont pas pour mission de vous aider à configurer, protéger, installer, dépanner votre système informatique. Il est dès lors inutile de les contacter pour de tels problèmes, aucune suite ne sera donnée à ces demandes.

ContactOffice ou AVOCATS.BE ne sont pas nécessairement responsables de tous les problèmes que vous pourriez rencontrer avec votre adresse e-mail, notamment dans le cadre de l'utilisation d'un logiciel de messagerie, tel Outlook ou Live. Les problèmes peuvent provenir de votre logiciel ou de votre fournisseur d'accès à Internet, qui gère notamment le serveur SMTP (envoi des messages).

Liste des responsables annuaire par barreau (mise à jour au 31.01.2024)

Barreau	Nom	Prénom	E-mail	Téléphone
Brabant Wallon	Marino	Ornella	secretariat@barreaudubrabantwallon.be	067/89 51 90
Bruxelles	Sadek	Kawtar	kawtar@barreaudebruxelles.be	02/519 84 80
Charleroi	Degraeve	Valérie	barreau@barreaudecharleroi.be	071/20 07 03
Dinant	Roger	Marie-Françoise	batonnier@barreaudedinant.be	082/22 97 59
Eupen	Fonsny	Nathalie	fonsny@law-eupen.be	087/ 44 59 33
Liège-Huy	Gester	Bérénice	bgester.ordre@barreaudeliege-huy.be	04/232 56 67
Luxembourg	Piscaglia	Esmeralda	batonnier@barreauduluxembourg.be	063/24 00 21
	Incourt	Catherine	commissionhonoraires@barreauduluxembourg.be	061/53 52 57
	Demarche	Catherine	sec.tresorerie@barreauduluxembourg.be	084/21 48 28
Mons	Morabito	Stefania	secretaire@barreaudemons.be	065/37 97 01
Namur	Combrexelle	Angélique	secretariat@barreaudenamur.be	081/22 82 60
Tournai	Filipowski	Jessica	secretariatdelordre@barreaudetournai.be	069/87 54 10
Verviers	Henry	Catherine	barreaudeverviers@avocat.be	087/32 37 93

Extranet

L'extranet d'AVOCATS.BE est exclusivement réservé aux avocats membres des barreaux francophones et germanophones. Le contenu est sécurisé et accessible via la tuile applicative du portail :

Accès et authentification

Votre nom d'utilisateur de l'extranet est votre adresse mail « @avocat.be ». Le mot de passe est celui que vous configurez selon la procédure du point C dans la rubrique « adresse électronique @avocat.be» (voir pages 12-13).

L'authentification se fait via le système de la DPA.

Contenu et fonctionnalités

L'extranet a été complètement mis à jour pour améliorer l'accessibilité et la facilité d'utilisation.

A ce jour, les rubriques qu'on peut y retrouver sont les suivantes :

- **Rubrique « Commissions »**

Liste des commissions et groupes de travail, incluant les noms des présidents et des secrétariats pour l'année judiciaire en cours.

- **Rubrique « Aide juridique »**

Informations détaillées sur la réglementation de l'aide juridique, accès au compendium de l'aide juridique, et liens vers Salduzweb. Inclut également les coordonnées des B.A.J.

- **Rubrique « Assurances »**

La rubrique « Assurances » fournit un aperçu des assurances collectives, variant selon les barreaux, avec des détails pratiques sur les options disponibles.

- **Rubrique « Blanchiment »**

Elle est consacrée aux obligations imposées par la législation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elle contient des modèles pour votre pratique, notamment :
- check list de vos obligations ;
- clause-type à insérer dans les conventions d'honoraires ;
- formulaire d'ouverture de dossier ;
- fiche d'identification du client."

- **Rubrique « Déontologie »**

Accès au code de déontologie, mis à jour régulièrement, détails du ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) pour les barreaux, informations sur la Cellule de coordination en matière disciplinaire, et archives des sentences disciplinaires.

Ne manquez pas de prendre connaissance des dispositions du titre 3 du code de déontologie, relatives au stage et à la formation, qui vous concernent particulièrement.

- **Rubrique « Actualités »**

Dernières nouvelles intéressant la profession : communiqués de presse, mots du président, procès-verbaux des AG, et analyses des initiatives législatives (Dans les coulisses du Parlement Belge et Du côté des institutions européennes). Accès à La Tribune, la newsletter d'AVOCATS.BE, au Bulletin de Prévention (publication destinée à sensibiliser les avocats aux risques liés à leur pratique professionnelle, en particulier ceux concernant la responsabilité professionnelle), au Pli juridique d'Anthémis et au Vademecum. Les formations sont disponibles sur le site de l'Academy d'AVOCATS.BE https://academy.avocats.be.

- **Rubrique « RGPD »**

Informations et documents relatifs à la protection des données à caractère personnel. Guides de bonnes pratiques (durée de conservation, sécurité, sous-traitance, DPO, registre, etc.), charte « Vie privée », lexique RGPD et fiches thématiques pour accompagner les avocats dans le respect de leurs obligations légales.

- **Rubrique « Bureau de liaison européen »**

Présentation du bureau conjoint AVOCATS.BE – Barreau de Luxembourg, chargé de représenter les avocats francophones et germanophones auprès des institutions européennes et du CCBE. Missions : veille législative, lobbying, soutien à la délégation belge et échanges avec d'autres barreaux européens.

- **Rubrique « Ressources »**

- Boîte à outils : ensemble de ressources et documents pratiques pour l'ouverture de dossiers, la médiation, le droit collaboratif, l'aide juridique, et la déontologie. Inclut des guides détaillés pour la gestion du cabinet et la procédure judiciaire, avec des modèles pour la pratique quotidienne et des références réglementaires.

- Nouveau tarif des huissiers de justice : présentation synthétique des principales nouveautés introduites par l'arrêté royal du 18 mai 2024 : nouveaux mécanismes d'honoraires, mesures pour les personnes physiques endettées, réponses aux critiques de l'ancien tarif (manque de transparence, complexité, etc.).

Plateforme électronique DPA

La DPA (Digital Platform for Attorneys) est une plateforme sûre, fiable et efficace d'échanges de documents juridiques entre avocats, tribunaux, clients et tiers.

Vous accédez aux applications DP-A via le portail.

La plateforme DPA garantit un niveau élevé de cybersécurité grâce à l'authentification qui doit utiliser son authentification professionnelle électronique pour y accéder.

En permettant la connexion avec diverses sources publiques et judiciaires, la plateforme DPA contribue à la numérisation du barreau et de la justice.

La dématérialisation de la procédure judiciaire assure avant tout un gain de temps et de flexibilité pour les professionnels du droit (avocats et huissiers). Elle est également bénéfique à l'administration de la justice, libérée des contraintes inhérentes à l'utilisation du papier.

Qu'offre aujourd'hui la plateforme DPA ?

1. **Coordonnées parfaitement à jour** de tous les tribunaux et des avocats de Belgique ;
2. Accès direct à l'application **Bureau d'aide juridique** (DPA-BAJ) ;
3. **Dépôt en ligne de conclusions et pièces** avec un contrôle possible du numéro de rôle auprès de la grande majorité des tribunaux belges ;
   - **Envoi simultané** à toutes les parties concernées **sans coût supplémentaire ;**
   - Possibilité de recevoir une **attestation d'envoi ;**
   - Possibilité de **soumettre une requête ;**
   - Aperçu clair du **statut de votre dépôt** dans la DPA-Box ;
4. **Réception d'envois recommandés** (jugements et arrêts, par ex.), et **accès au Conseil du** Contentieux des étrangers via **la Jbox** ;
6. **Intégration** à différents **logiciels des cabinets d'avocats ;**
7. **Délégation** possible à vos assistants non avocats ;
8. Accès direct à l'application **Registre central de Solvabilité** (RegSol) ;
9. **JustRestart ;**
10. Accès direct à l'application **Salduz ;**
11. Accès direct à **diverses sources authentiques** :

    - **GraydonCreditSafe.**

    - **Fichier central des avis des saisies**.

    - **Registre national**.
    L'O.B.F.G. est habilité par la loi du 8 août 1983, article 5, 6° à accéder aux informations du registre national des personnes physiques « dans le seul but de communiquer aux avocats les informations dont ils ont besoin pour les tâches qu'ils accomplissent en tant qu'auxiliaires de la justice ».

    Le service « registre national » permet aux avocats de commander, sans déplacement dans les administrations communales, des extraits du Registre national, pour les procédures dont les avocats sont chargés.

    Qui peut obtenir ces documents et quels renseignements pouvez-vous obtenir ?

    Les articles 4.75 et suivants du code de déontologie réglementent l'accès au registre :

    Seuls sont autorisés à utiliser les informations obtenues du Registre national par l'intermédiaire de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, les avocats de ces barreaux qui reconnaissent avoir pris connaissance du présent code et qui se sont

engagés à en respecter les dispositions.

L'avocat qui introduit une demande d'informations atteste qu'il les sollicite dans l'un des buts suivants : intentement, poursuite et aboutissement d'une cause ou accomplissement des actes préalables à une procédure contentieuse.

A chaque demande, l'avocat indique, sous sa propre responsabilité, le type de procédure qu'il se propose d'engager et précise les informations dont il a besoin (nom, prénoms, lieu et date de naissance, sexe, nationalité, résidence principale, lieu et date du décès, profession, état civil ou composition du ménage).

L'avocat motive sa demande si elle tend à obtenir la communication de la nationalité, de l'état civil ou de la composition du ménage.

Les informations obtenues sont utilisées à la seule fin demandée.

Tout traitement de données que l'avocat obtient en vertu des présentes dispositions est soumis aux dispositions légales concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données personnelles.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone avise le bâtonnier de l'Ordre concerné de toute infraction à ces dispositions.

Coût

- Les consultations du registre national via DPA RN sont automatisées.
- Le coût de celles-ci est disponible à l'adresse https://www.dp-a.be/fr/tarifs-dpa-authentic-sources
- Toutes les requêtes formulées sur la plateforme sont payantes, ainsi que le rapport.

- Pour tous les services DPA, l'avocat reçoit une facture de DPA.

Helpdesk pour les différents outils électroniques

Pour tout problème ou demande de renseignement concernant une des applications informatiques évoquées dans le présent guide, le tableau ci-après reprend les coordonnées des différents contacts.

HELPDESK

		Qui contacter ?
Adresse électronique @avocat.be	Activation de l'adresse @avocat.be et obtention des codes d'accès (login + mot de passe)	Via mail : servicedesk@avocats.be Via téléphone : 02 588 88 22
	Redirection vers une autre adresse email	Via mail : servicedesk@avocats.be Via téléphone : 02 588 88 22
	Souscription d'un abonnement @avocat.be Facturation (en ligne)	ContactOffice (pas AVOCATS.BE) via le lien suivant : https://avocat.contactoffice.com/c/obfg/how_subscribe.jsp 02 588 88 22
	Helpdesk (service d'assistance en cas de problème technique ou d'abonnement)	Via mail : servicedesk@avocats.be Via téléphone : 02 588 88 22
Extranet réservé aux avocats	Obtention des codes d'accès et réinitialisation du mot de passe	Introduire la demande via l'adresse https://portail.avocats.be/reset-password
	Modification des données dans l'annuaire	https://portail.avocats.be/
Applications informatiques d'AVOCATS.BE		servicedesk@avocats.be 02 588 88 22, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Applications DPA		support@dp-a.be 02 588.88.22 du lundi au vendredi, de 8h30 à 17 h
Registre central de la solvabilité (RegSol) www.regsol.be	En cas de difficulté	Mail : support@regsol.be 02 588.98.90 FAQ : https://www.regsol.be/Home/Faq

4. NOS OUTILS DE COMMUNICATION

Newsletters électroniques et blog

Outre l'extranet évoqué ci-dessus, vous pouvez accéder à des informations sur nos activités grâce aux outils et supports suivants :

- **La Tribune et le blog**

Prenez le temps de les lire. Ils contiennent des informations essentielles pour l'exercice de la profession !

Depuis de nombreuses années, la Tribune est envoyée aux avocats tous les 15 jours, sur leur boîte mail. L'éditorial du président met l'accent sur les questions d'actualité importantes. Tous les thèmes intéressant les avocats sont traités, qu'il s'agisse des actualités législatives belges et européennes susceptibles d'avoir un impact sur la justice et l'exercice de la profession, des **nouveaux règlements déontologiques qui entrent en vigueur**, des rapports des assemblées générales des bâtonniers, des comptes rendus des rentrées judiciaires, etc. En outre, vous y trouverez l'annonce des congrès, journées de formation, et autres événements que nous organisons, la liste des formations agréées au titre de la formation continue, ainsi que des petites annonces, etc.

Début 2019, la Tribune s'est modernisée. Toujours envoyée à 8.000 boîtes mails, elle est également devenue consultable sur un blog dédié, très visuel et agréable à lire. Le lecteur, sur son ordinateur, son smartphone ou sa tablette peut lire et relire ses articles, les partager facilement sur les réseaux sociaux et effectuer des recherches au sein de tous les articles, via l'adresse http://latribune.avocats.be

- **La Tribune « Flash »**

Outre La Tribune, lorsqu'un sujet d'actualité requiert d'informer de manière urgente les avocats, nous leur envoyons un numéro « Flash » de la Tribune.

- **La Tribune européenne**

AVOCATS.BE édite également, à intervalles plus espacés que la Tribune, La Tribune européenne. L'objectif est d'informer les avocats des actions menées par AVOCATS.BE au niveau européen grâce à ses représentants et ses experts.

Site www.avocats.be et autres sites

Toutes les informations générales sur la profession d'avocat sont développées sur le site www.avocats.be, conçu à destination du grand public. Celui-ci peut y trouver des explications sur la mission de l'avocat, sa formation, sa déontologie, son coût (honoraires et frais), l'aide juridique gratuite, la médiation, les différents barreaux, etc….

Il peut également trouver un avocat, selon divers critères de recherche, en consultant la rubrique « rechercher un avocat ».

Il existe également d'autres sites développés par AVOCATS.BE sur des thèmes spécifiques (T.V.A., avocat dans l'école, ombudsman, académie de formation, formation cassation pénale, etc.).

Réseaux sociaux

AVOCATS.BE est présent sur les réseaux sociaux suivants :

- **Facebook** : https://www.facebook.com/AVOCATSBE-282125485639920/
- **LinkedIn** : https://www.linkedin.com/company/avocatsbe
- **Instagram** : https://www.instagram.com/avocats.be/
- **YouTube :** AVOCATS.BE a développé plusieurs vidéos que vous pouvez partager ou reprendre sur votre site internet. Ces vidéos s'inscrivent notamment dans le cadre d'une campagne de communication digitale visant à mieux faire connaître le métier d'avocat auprès du grand public.

  N'hésitez pas à en faire bon usage et à les relayer autour de vous. Vous les trouverez en suivant ces liens :

  - **Les modes alternatifs de règlement de conflits** : https://youtu.be/SNxw5vbcWKA
  - **Pour la rédaction de vos contrats et documents commerciaux, faites appel à un avocat !** : https://youtu.be/83ApMGRb07s
  - **L'avocat se forme de manière continue pour vous garantir des conseils exacts et précis** : https://youtu.be/aLj0aM-IADY
  - **Le secret professionnel : au cœur de la déontologie de l'avocat** : https://youtu.be/qguaRO6cENI

  Autres vidéos disponibles :

  - **Le rôle de l'avocat** : https://youtu.be/NCdbw2dfy3g
  - **Les M.A.R.C.** : https://youtu.be/PIsWvPcr-KE
  - **Assurance Protection Juridique : ce qu'il faut savoir** : https://youtu.be/Y-SKuT-XqGk

  Tutoriels sur les outils électroniques :

  - **Portail et Extranet** : https://youtu.be/c9KeK1Mqfm8
  - **LGO Formation** : https://youtu.be/wItMxd_Lce4
  - **LGO Stage** : https://youtu.be/jDmZ-Dyrse0

  N'hésitez pas à vous abonner à la chaîne, à consulter ces ressources et à relayer les vidéos dans vos communications.

5. LE SERVICE SOCIAL

Le service social assure plusieurs missions auprès des avocats. Elles sont accomplies sous le sceau de la confidentialité.

Mission d'information concernant :

- le statut social des travailleurs indépendants lié aux cotisations sociales et à la couverture d'assurances sociales liée à leur mutuelle (calcul des cotisations, demande de dispense, levée des majorations…).
- les assurances collectives, à caractère privé, contractées par les barreaux, à savoir : l'assurance revenu garanti pour les incapacités de travail en ce compris les congés de maternité, l'assurance hospitalisation et l'intervention non conditionnelle du Fonds de Solidarité pour les obsèques, les conjoints survivants et les orphelins aux études.

Mission d'accompagnement et d'interventions dans les démarches :

- notre service propose un soutien pour l'accompagnement administratif aux avocats qui se trouvent aux prises avec des soucis sur plusieurs fronts (travail, famille, difficulté de santé, financière…). En cas de difficultés financières, mettant à mal les mécanismes de sécurité sociale ou de pension des travailleurs indépendants dû à des circonstances exceptionnelles ou cumulées, l'intervention conditionnée du Fonds de Solidarité des avocats et des huissiers de justice passe souvent par la consultation du service social pour l'établissement d'un dossier confidentiel pour une intervention ponctuelle ou récurrente selon les cas.

Mission d'orientation et d'écoute :

- le service social offre une oreille attentive aux questions des avocats : burn-out, déprime, harcèlement, problèmes liés à la consommation d'alcool n'épargnent pas la profession. Le service social peut orienter vers des services d'aide adéquats à chaque type de situation rencontrée.

Madame Bérengère Lefrancq, psychologue, est responsable de ce service. Les avocats peuvent la contacter en toute confidentialité par mail (service.social@avocats.be) ou par téléphone (ligne directe 02 533 07 98 - gsm 0471 68 24 56).

Exception : si vous êtes inscrit à la liste des stagiaires du barreau de Bruxelles, il y a lieu de vous adresser uniquement au service social mis à votre disposition par votre barreau, dont les coordonnées sont les suivantes : Madame Cécile Roba, responsable du service social du barreau de Bruxelles, gsm 0473.17.00.91, mail cecile.roba@barreaudebruxelles.be

6. LA CHARTE EN MATIERE DE HARCELEMENT

L'assemblée générale des bâtonniers a adopté le 29 avril 2019 une charte en matière de harcèlement. Ce document est annexé au présent guide.

Pour faciliter l'accès aux informations et ressources, un site internet dédié https://cach-info.be/ a été créé à l'attention des avocats.

Il est accessible via la tuile applicative du portail :

En 2024, la CACH a été rebaptisée en « CACH et Prévention ». Ce changement de nom conserve la reconnaissance initiale de la CACH tout en élargissant son champ d'action pour intégrer des initiatives de prévention, notamment en matière de bien-être au travail.

La CACH et Prévention s'adresse aux avocats et avocates victimes de harcèlement. Elle a pour mission de poursuivre la réflexion sur toutes les questions liées au harcèlement au sein des barreaux francophones et du barreau germanophone. Elle mène également activement des actions de prévention.

Si un avocat est victime de harcèlement, il peut en référer **en toute confidentialité** à la cellule d'écoute mise en place par son Ordre.

S'il n'existe pas de cellule d'écoute dans son Ordre, l'avocat peut contacter la Cellule d'écoute d'AVOCATS.BE :

- soit en écrivant à l'adresse mail ecoute@avocats.be,
- soit en appelant le numéro 0471 71 34 34.

La personne chargée de ce service est Madame Bérengère Lefrancq.

S'il est inscrit au barreau de Liège-Huy, l'avocat peut contacter :

- soit la Cellule d'écoute du barreau de Liège-Huy, à l'adresse mail ecoute@barreaudeliege-huy.be
- soit la cellule d'écoute d'AVOCATS.BE, à l'adresse mail ecoute@avocats.be, ou au numéro 0471 71 34 34.

S'il est inscrit au barreau de Bruxelles, l'avocat DOIT contacter UNIQUEMENT :

- soit la commission Bien-Être et prévention des risques psychosociaux. Madame Cécile Roba, responsable du service social du barreau de Bruxelles 0473.17.00.91, cecile.roba@barreaudebruxelles.be
- soit la Commission Ecoute du Carrefour des Stagiaires de Bruxelles, 0471.20.12.52, commission.ecoute@gmail.com

7. L'OPERATION AVOCAT DANS L'ECOLE

▪ Depuis plus de 30 ans, chaque année, les avocats donnent rendez-vous aux élèves des classes terminales de l'enseignement primaire et secondaire.

L'objectif de cette initiative, soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la ministre de l'enseignement, est de contribuer à faire de l'élève un citoyen en l'initiant aux notions fondamentales du droit et du fonctionnement de la justice. Il est essentiel en effet que les plus jeunes comprennent les enjeux d'un procès, le rôle des différents acteurs de celui-ci, le déroulement des procédures, distinguent la justice réelle de celle, souvent dramatisée, des « séries télévisées ».

Pour rendre cette initiative plus interactive, un site web dédié est mis à la disposition des enseignants et de toute personne intéressée : http://ecole.avocats.be .

Comment participer ?

Au sein de chaque barreau, un responsable de l'opération centralise les demandes des écoles. L'avocat peut s'inscrire à tout moment en remplissant le formulaire en ligne https://ecole.avocats.be/fr/inscription-en-ligne. Le responsable contacte l'avocat et le met en relation avec le professeur de la classe. Pour tout renseignement, contactez Michèle Savonet (02 648 20 98 ou michele.secr@avocats.be).

Suivez les activités d'Avocat dans l'école sur les réseaux sociaux :

- Facebook : https://www.facebook.com/avocatsdanslecole
- Instagram : https://www.instagram.com/avocats.be/
- LinkedIn : https://www.linkedin.com/showcase/avocat-dans-l-%C3%A9cole

8. LA PLATEFORME KOMODO

La plateforme Komodo (https://extranet.avocats.be/caddy/fr) est votre centrale d'avantages exclusifs où vous trouverez une multitude de partenaires commerciaux offrant des réductions spéciales aux avocats sur présentation de leur carte professionnelle.

Que pouvez-vous y trouver ?

Des offres variées allant de l'achat de chocolats et de vins à des articles plus pratiques tels que des vêtements, des équipements de cuisine, des cartes essence, et des places de parking. Vous bénéficierez également de réductions sur du mobilier, du matériel informatique, ainsi que des conseils en obtention de subsides et des activités de team-building.

De nouveaux partenaires continuent à rejoindre la plateforme. Nous vous invitons à la consulter régulièrement pour ne pas manquer les bonnes affaires.

Si vous connaissez des entreprises ou des services qui pourraient être des partenaires potentiels, n'hésitez pas à nous en informer. Nous serons ravis de les contacter pour élargir notre réseau et continuer à vous fournir les meilleurs avantages possibles.

Annexe

Charte de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone en matière de harcèlement adoptée le 29 avril 2019

Préambule

Il a été constaté depuis plusieurs années que certains avocats rencontrent des difficultés dans le cadre de leur stage ou de leur collaboration à dénoncer des faits de harcèlement subis dans l'exercice de leur profession.

En effet, le milieu des avocats est un milieu fermé où beaucoup ont le réflexe de garder pour eux les problèmes qu'ils endurent afin de ne pas ternir leur image si importante dans notre profession.

C'est dans ce cadre-là que différents acteurs de la profession ont mené une réflexion afin d'améliorer l'accueil, l'écoute et le suivi des victimes ainsi que sur la recherche de solutions adéquates.

Pour rappel, le législateur a défini le harcèlement au travail comme étant :

> « Harcèlement moral au travail : ensemble abusif de plusieurs conduites similaires ou différentes, externes ou internes à l'entreprise ou l'institution, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur ou d'une autre personne à laquelle la présente section est d'application, lors de l'exécution de son travail, de mettre en péril son emploi ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux. Ces conduites peuvent notamment être liées à l'âge, à l'état civil, à la naissance, à la fortune, à la conviction religieuse ou philosophique, à la conviction politique, à la conviction syndicale, à la langue, à l'état de santé actuel ou futur, à un handicap, à une caractéristique physique ou génétique, à l'origine sociale, à la nationalité, à une prétendue race, à la couleur de peau, à l'ascendance, à l'origine nationale ou ethnique, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre ».
>
> « Harcèlement sexuel au travail : tout comportement non désiré verbal, non verbal ou corporel à connotation sexuelle, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».
>
> Art. 32ter, alinéa 1er, 2° et 3° de la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

La lutte contre le harcèlement au sein du barreau découle des principes fondamentaux qui régissent notre profession et, en particulier, du principe de probité.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de mécanisme spécifique ni de prise en charge adaptée au sein des différents barreaux afin de lutter contre le harcèlement.

En effet, la solution proposée à l'avocat victime de harcèlement est de saisir les autorités ordinales, pour les informer de la situation. Force est de constater que cette démarche est intimidante dès lors qu'une victime est confrontée à deux barrières psychologiques : d'une part, la victime peut éprouver un sentiment de honte qui a pour conséquence qu'il est

difficile pour elle d'en parler, d'autre part, lorsque la victime choisit de sortir de son silence, elle n'a souvent ni le réflexe, ni l'envie d'en parler aux instances de l'Ordre.

Enfin, lorsque l'avocat victime entend mener une action contre l'auteur du comportement dénoncé, la procédure peut s'avérer longue, fastidieuse et dommageable pour sa réputation.

Fréquemment, les cas de harcèlement s'accompagnent d'autres litiges avec le présumé harceleur (par exemple, non-paiement d'honoraires). Dès lors, une procédure d'arbitrage est parfois proposée par le barreau mais ne satisfait pas au besoin de rapidité d'une décision dont a besoin une victime de harcèlement pour démarrer un processus de reconstruction.

Par la présente, les bâtonniers souhaitent envoyer un signal fort à tous les avocats, stagiaires, collaborateurs ou maitres de stage, et adapter les mécanismes en place afin d'apporter une réponse adéquate.

Dès lors les bâtonniers s'engagent à mettre en œuvre la présente charte.

Article 1
Le harcèlement vise des agissements répétés non désirés susceptibles de porter atteinte à la dignité ou l'intégrité d'une personne.

Ce comportement peut se manifester par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux et souvent dégradants.

Le fait pour un avocat de harceler autrui constitue un manquement aux principes essentiels de la profession d'avocat.

Article 2
Une cellule d'écoute, composée d'un ou de plusieurs psychologue(s) est mise à disposition des victimes par les barreaux.

Cette cellule peut être contactée par le biais d'une adresse email et d'un numéro de téléphone créés spécifiquement à cet effet.

Elle peut être saisie de manière anonyme et travaille en toute confidentialité.

Si aucune structure spécifique n'a été mise en place au niveau local, le barreau local s'engage à promouvoir continuellement la cellule d'écoute mise en place par AVOCATS.BE.

Les numéros de téléphone et adresses emails seront diffusés largement au sein des barreaux.

La cellule d'écoute fournira à la victime une liste de contact de personnes habilitées à l'accompagner pour déposer une plainte auprès des instances ordinales (représentant des stagiaires et avocats volontaires).

Article 3
Si la victime le souhaite, la cellule d'écoute l'orientera vers un psychologue externe au barreau dont les coûts seront pris en charge par les Ordres, à raison de 5 séances maximum, à défaut de prise en charge par des tiers.

Article 4
Si la victime est stagiaire, durant l'éventuelle période de suspension de son stage, elle pourra poursuivre ses cours CAPA, passer ses examens CAPA, assister aux permanences et réunions de colonnes et à ses séminaires et présenter l'exercice de plaidoirie. Seule
l'obligation de prester ses 75h/mois pour le compte de son maitre de stage sera suspendue en application de l'article 3.3 du code de déontologie.

Le bâtonnier pourra prendre toutes dispositions et autoriser toutes dérogations qu'il souhaite au contrat de stage, en application de l'article 3.9 du code de déontologie.

En cas de rupture du contrat de stage, chaque Ordre, via sa commission du stage ou un service ad

hoc, assistera la victime pour retrouver le plus rapidement possible, un autre maître de stage.

Article 5
Le bâtonnier prendra toutes mesures qu'il jugera utiles et nécessaires en faisant usage, au besoin, de son pouvoir d'injonction.

Article 6
Il est institué au sein de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone la Cellule d'Avocats Contre le Harcèlement (CACH) ayant pour mission de poursuivre la réflexion sur toutes les questions liées au harcèlement au sein des barreaux francophones et germanophone.